

## Article R4534-61 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Date de mise à jour : 20 Décembre 2022

### Notre analyse

Les salariés chargés d'exécuter des travaux de démolition d'ouvrage doivent être sensibilisés aux risques. Des travaux de démolition d'ouvrage ne peuvent être entrepris lorsqu'ils génèrent un risque anormal pour les travailleurs qui y sont affectés.

## Article R4534-61 du Code du travail - Travaux de démolition et de déconstruction

Aucun travailleur ne peut être chargé d'un travail de démolition ou de démontage pour lequel il n'est pas compétent et qui comporte, pour lui ou pour les autres travailleurs du chantier, un risque anormal.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux de démolition  
déconstruction - Les  
essentiels de l'accueil en 15  
points

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le risque d'effondrement  
d'ouvrage sur les chantiers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur un ouvrage  
en cours de démolition

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel vêtement de travail  
choisir pour les  
démolisseurs ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)